



ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG

# Accord cohésion social et égalité des chances

## La Cfdt vous informe de vos droits !

version 05/09/2022

THEMES	VOS DROITS
Congé maternité ou congé parental :	entretien avec la DRH et/ou de sa hiérarchie pour préparer la reprise d'activité. Pour le congé maternité obtention de la moyenne des AI de la catégorie.
Absences examens médicaux, suivi de la grossesse et des suites de l'accouchement :	Absences examens médicaux, suivi de la grossesse et des suites de l'accouchement : pour le conjoint, 3 autorisations d'absences prises en charge en temps de travail effectif pour assister aux examens médicaux.
Congé paternité :	maintien intégral du salaire.
Congé parental :	période d'activité temps partiel ou suspension du contrat de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
Congés de proche aidant, solidarité familiale, soutien familial	article (2.3.5.3).
Médecine préventive :	pour les salariés de plus de 50 ans, 1 journée tous les 5 ans pour réaliser le bilan de santé de la CPAM. Une demi-journée par année civile pour acte de prévention médicale.
Travailleurs de nuit :	pour les salariés de plus de 48 ans, 1 nuit de repos conventionnel par trimestre.
Entretien professionnel :	avec les services RH, pour les salariés de plus de 45 ans ayant au moins 10 ans d'ancienneté.
Intégration et accompagnement des jeunes	Parcours d'accueil et d'intégration. Désignation d'un référent. Entretien de suivi.
Fin de carrière :	pour les salariés dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80% possibilité de réduire son temps de travail si à moins de 2 ans de la retraite. Prime mensuelle de 5%. Prise en charge par l'établissement des cotisations au régime général comme un temps plein. CET utilisable pour une cessation progressive ou totale d'activité 2 ans avant la fin de la carrière.
CESU petite enfance :	Si vous avez des enfants de moins de 3 ans, vous pouvez bénéficier de chèque emploi service avec participation de l'établissement.